

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

---

OBJET : Rue des Cherolles– rue Jules Ferry - Sécurisation et amélioration de la circulation

Le Maire de la Ville d'OYONNAX,

**VU** les articles L.2211-1, 2212-2, 2213-1 à 6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles L 411 - 1 et 6, R 110 - 1, R 110 - 2, R 412 - 9, 412 - 27, 412 - 45, 415 - 3, 415 - 4, 415 - 7, 415 - 8, 415 - 10, 415 - 11, 412 - 1 à 13,

**VU** le Code Pénal, notamment l'article R 610 - 5,

**VU** l'arrêté du 7 Juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et modifié par les arrêtés du 22 Décembre 1978, 13 Décembre 1979, 21 Septembre 1981, 16 Février 1988, 18 Octobre 1988, 22 Mai 1989, 21 Juin 1991, 30 Janvier 1992, 6 Novembre 1992, 26 Avril 1993, 4 Janvier 1995, 16 Novembre 1998, 8 Avril 2002, 31 Juillet 2002, 11 Février 2008, 11 Juin 2008, 7 Novembre 2008, 10 Avril 2009, 25 Juin 2009, 22 juillet 2010, 12 mai 2011, 6 décembre 2011, 12 janvier 2012,

**VU** l'instruction ministérielle de la signalisation routière 1<sup>ère</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> partie 2.

**VU** l'arrêté général de circulation et du stationnement du 5 Septembre 1979 applicable sur le territoire de la Commune d'OYONNAX et les arrêtés suivants qui l'ont modifié,

**VU** l'avis des Services Techniques

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser et d'améliorer la circulation de la Rue des Cherolles, au carrefour avec la rue Jules Ferry,

**A R R Ê T É :**

**ARTICLE 1** : Le présent arrêté annule et remplace toute disposition contraire des arrêtés précédents.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté complétant le code de la route régleme :

La circulation de la Rue des Cherolles et de la rue Jules Ferry, au niveau du carrefour de ces deux rues et des accès au site industriel, sera réglée comme suit :

- Un panneau cédez le passage sera implanté Rue Jules Ferry au niveau du carrefour avec la rue des Cherolles, les véhicules s'engageant sur la rue des Cherolles devront céder le passage.
- Un panneau cédez le passage sera implanté rue Jules Ferry au niveau du carrefour avec l'accès poids lourds du site industriel, les véhicules s'engageants sur la rue Jules Ferry devront céder le passage.

- Un panneau cédez le passage sera implanté rue des Cherolles au niveau du carrefour avec l'accès véhicules légers du site industriel, les véhicules s'engageants sur la rue des Cherolles devront céder le passage.
- Ces dispositions sont prises par l'Autorité municipale dans le but d'améliorer la circulation et la sécurité de ce secteur du territoire de la Ville d'OYONNAX.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté général et les arrêtés modificatifs qui l'ont suivi demeurent toujours applicables, sauf pour les clauses modifiées par le présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Toutes ces prescriptions sont définies par de la signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle de la signalisation routière 1<sup>ère</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> partie :

- AB 3 a (cédez le passage)
- Les marquages au sol réglementaires pour l'ensemble des prescriptions du présent arrêté
- Cette signalisation sera assurée par le service municipal gestionnaire des voies communales.

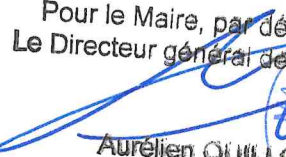
**ARTICLE 5 :** Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au registre des actes administratifs et d'un affichage. Il est pris sous réserve du droit des tiers et susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :** Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
  - Monsieur le Commandant de Police,
  - Monsieur Noël DUPONT – Adjoint en charge de la gestion de l'espace public, délégué Au Patrimoine, à l'urbanisme et au développement durable.
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques,
  - Le Chef de la Police Municipale,
- et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de son exécution dont les dispositions entreront en vigueur dès la pose de la signalisation.

Fait à Oyonnax, le 08 avril 2024.

Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur général des services,  
  
Aurélien QUILLOT



Le Maire,

Michel PERRAUD  
Conseiller Départemental

**Copies :**

Commissariat de Police

Police Municipale – Parcmètres

M. Noël DUPONT – Adjoint en charge de la gestion de l'espace public, délégué au Patrimoine, à l'urbanisme et au Développement Durable

Monsieur Julien FEYBESSE - Chef de la Police Municipale

Monsieur Régis RIVAT – Responsable Service Aménagements Urbains

Monsieur David CANDELIER - Adjoint au chef de la Police Municipale

M. Adrien DELPON – Mme Chloé PERRUCHE – Mme Charlène DURAND – Service Communication

M. Alain ROBIN – M. Thierry BARDET – Service Voirie